

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

~~~  
République Française

~~~  
Département de l'Isère

ARRÊTÉ N° 2020/267

Objet : Obligation du port du masque sur les marchés hebdomadaires et sur les marchés paysans.

Le maire de Villard de Lans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant la fréquentation touristique de la commune à cette période de l'année ;

Considérant que les marchés de plein air concentrent, sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de salubrité publique, de compléter les mesures nationales visant à limiter les risques de propagation du virus COVID 19 ;

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du vendredi 31 juillet et jusqu'au 30 août 2020, le port du masque est obligatoire pour les commerçants et toute personne pénétrant dans le périmètre du marché, il complète les règles de distanciation physique et de gestes barrières qui s'appliquent également.

Les enfants de moins de 10 ans peuvent être dispensés de porter un masque.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sous le porche de la mairie.

Fait à Villard de Lans le 29 juillet 2020

Le maire,

Arnaud MATHIEU

Affiché le 30.07.20

